



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/65
21 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-septième session, 15-18 Novembre 2005,
point 5.2.10 de l'ordre du jour)

**PROJET DE COMPLEMENT 5 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT N° 31**

(Projecteurs à blocs optiques halogènes)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-quatrième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRE/54, para. 49). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2004/52, non modifié.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 9.1, modifier comme suit (supprimer la note 11):

"9.1 Les blocs optiques HSB doivent émettre une lumière blanche."

Paragraphe 9.2, supprimer.

Paragraphe 10, l'appel de note 12/ devient l'appel de note 11/ et la note 12/ devient la note 11/.

Annexe 1, point 1, modifier comme suit:

"1. Bloc optique HSB présenté en vue de son homologation comme type 3/.....
Tension nominale (volts)
Puissance nominale (watts)"

Annexe 5, paragraphe 1.4, modifier comme suit:

"1.4 Les coordonnées chromatiques doivent être satisfaites."

Annexe 8, paragraphe 1.3, modifier comme suit:

"1.3 Les coordonnées chromatiques doivent être satisfaites."
